

## REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR 2019

### Assemblée générale

#### 1 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée générale comprend au minimum les points suivants :

- Vérification des identités des membres effectifs ou de leur mandataire
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale précédente
- Modification des statuts
- Rapport du conseil d'administration sur l'année écoulée
- Rapport des responsables des commissions
- Rapport du trésorier
- Rapport des commissaires aux comptes
- Proposition de budget
- Interpellations introduites par les membres
- Désignation du bureau de vote -2 membres-
- Approbation de la balance des comptes
- Approbation du solde de l'année écoulée et décharge du trésorier
- Reconnaissance des membres effectifs et exclusion de membres
- Elections au conseil d'administration et aux commissions
- Vote pour le nouveau comité
- Divers
- Mot de la fin du président

#### 2 Représentation

Les membres effectifs doivent être en ordre de cotisation pour l'année en cours.

### Réglementation générale

Le ROI complète les statuts du club qui sont disponibles à la demande.

#### 1. Cotisation et admission

- Supporters : 25€ (réduction de 25€ à notre programme « start to tri »)
- Runners :

100€ pour la première année affiliation

Lors de la première inscription vous recevez un polo du club.

60€ à partir de la 2<sup>ème</sup> année d'affiliation

- Athlètes :

150€ pour la première année d'affiliation

- Lors de votre première inscription vous recevez le polo du club ainsi qu'un T-shirt technique
- Nous vous remboursons votre licence si c'est la première.
- Vous n'avez pas la possibilité de rentrer de demande de remboursement.

100€ à partir de la 2<sup>ème</sup> année d'affiliation  
(obligatoire si prise d'une licence, prix de la licence non-compris dans la cotisation)

- jeunes :
  - 60€ pour les enfants des membres.
  - **60€ pour les enfants uniquement présents à la course à pied.**
  - 120€ pour les enfants des non-membres

N'oubliez pas de rentrer une demande d'intervention à vos mutuels

Est considéré comme membre de l'ASBL Endurance Team de Chièvres toutes personnes répondant aux conditions suivantes :

- Avoir rempli la fiche d'adhésion disponible sur le site [www.enduranceteam.be](http://www.enduranceteam.be)
- Avoir remis un certificat d'aptitude à l'effort.
- Avoir effectué le paiement directement sur le compte de l'ASBL
- Avoir pris connaissance et approuvé le présent ROI

Le comité se réserve le droit de refuser une inscription au club sans justification.

## 2. Assurances

Les athlètes licenciés auprès de la LBFTD sont assurés par un contrat type LBFTD.  
Les membres du club n'ayant pas de licence sont assurés par un contrat d'assurance souscrit par le club auprès du courtier « Assurances Bille ».

Chaque membre se conformera aux prescriptions demandées par les assureurs.

## 3. Droit et obligation

### a. Généralités

Chaque membre s'engage à porter les tenues du club sur les sites de compétitions à partir du moment où il prend possession de son dossard.

Aucun membre ne peut s'inscrire à une compétition sous le nom d'un autre club poursuivant les mêmes objectifs que l'Endurance Team de Chièvres.

Le dossard est placé sur le maillot de manière à éviter de masquer le nom des sponsors.

Chaque inscription se fait sous le nom « ETC ».

Aucune attitude allant à l'encontre de nos partenaires, du club, de la moralité du sport et de l'éthique sportive ne sera tolérée.

Chaque membre dispose de la possibilité d'avoir un sponsor personnel. Mais celui-ci devra impérativement être soumis à l'approbation du conseil d'administration, suivant les modalités définies par celui-ci. Une autorisation écrite sera retournée au membre.

Chaque membre se tient disponible ou se fera remplacer pour l'organisation annuelle du club pour 2019 le triathlon qui se déroulera le 1<sup>er</sup> septembre.

## **b. Particularité**

- **Supporter**
  - Cadeau collector ETC à la fin de l'année
  - Ajout à notre groupe FB et mailing
  - Possibilité d'acheter les tenues du club
- **Runners**
  - Accès gratuit aux entrainements course à pied organisé par le club.
  - Possibilité d'avoir un plan d'entrainement personnalisé par l'un des entraineurs.
  - Doit aider aux organisations du club.
  - ⊖ Possibilité d'effectuer une demande de remboursement pour les frais engendrés par les compétitions de course à pied à partir de la 2<sup>ème</sup> année d'adhésion (Voir rubrique remboursement)
- **Athlètes**
  - Accès gratuit à la totalité des entrainements du club.
  - Possibilité d'avoir un plan d'entrainement personnalisé par l'un des entraineurs.
  - Possibilité d'avoir du matériel en prêt pour une saison maximum.
  - Doit aider lors des organisations du club.
  - Possibilité de rentrer une demande de remboursement en fin d'année. A partir de la 2<sup>ème</sup> année d'adhésion (voir rubrique remboursement)
- **Jeunes**
  - Accès à 1 ou 2 entrainements par semaine suivant la formule choisie. Les entraineurs décident au cas par cas suivant le niveau et l'âge qui peut accéder à quel entrainement.
  - Possibilité d'avoir du matériel en prêt
  - Lors des organisations du club, le jeunes ou ses parents doivent aider ou participer à l'épreuve.

## **c. Remboursement et aide aux compétitions**

Si une aide a été apportée aux organisations ;

Si les équipements ont été porté sur chaque compétition ou qu'une tenue affichant au moins le nom du club et le ou les sponsors majeurs du club était portée ;

Si le membre était correctement inscrit sous le nom ETC ;

Si le membres est finisher et apparaît dans le classement

Alors le membres à la possibilité de rentrer une fiche de demande de remboursement pour :

- La moitié du montant de la licence
- Le montant d'inscription des différentes compétitions de l'année.

Les demandes de remboursements seront faites via le fichier excel fournit en début d'année. Il devra être transmis avant le 1<sup>er</sup> decembre.

A noter qu'en cas de qualification pour un championnat du monde ou d'Europe, le club peut effectuer un remboursement anticipé sur demande de l'athlète.

Les demandes de remboursement seront analysées au cas par cas par le comité. En cas de difficulté financière, le comité peut partiellement ou totalement supprimer cette rubrique.

#### **d. Pénalité**

Nous comptons sur vous pour faire vivre votre club, ayez une mentalité club. Soyez présent ou faite vous remplacer lors des organisations du club. Portez fièrement vos tenues sur chaque épreuve. N'oubliez pas de vous inscrire sous le nom ETC.

Si malheureusement vous ne respectez pas le ROI :

- Vous ne portez pas la tenue du club, ne courez pas sous le nom ETC  
→ Avertissement + une tournée générale aux membres du club sur place.  
En cas de récidive  
→ Refus de toutes demande de remboursement  
Au troisième écart  
→ Il est temps de chercher un autre club
- Vous n'aidez pas lors des organisations du club  
→ Refus de toutes demandes de remboursement

En plus de cette pénalité automatique, le comité se réserve le droit de refuser la présence de l'athlète lors des entraînements voire de l'exclure définitivement du club.

### **4. Entraînements**

#### **a. Généralité**

Les entraînements organisés par l'endurance team de Chièvres et communiqués via son site internet ou ses entraîneurs sont entièrement gratuits pour ses membres. A chaque séance un programme de base vous sera proposé.

Il est possible d'obtenir un programme et un suivi personnalisé, par Hélène Van Der Massen ou Fabrice Schimenti à un prix spécial ETC de 30€/mois.

Si par son attitude un membre empêche le bon déroulement des entraînements, gêne de façon excessive d'autres membres, manque de respect envers les entraîneurs, le personnel d'entretien, le matériel, celui-ci peut se voir refuser l'accès aux entraînements organisés par le club. En cas de dégradation du matériel, l'ETC facturera le remplacement ou la réparation à la personne responsable.

#### **b. Natation en piscine**

Les entraînement en piscine se déroule 1 rue de Gand à Ath. Le club dispose généralement de 1 à 2 couloirs. L'ETC peut donc accueillir de 10 à 25 personnes par séance.

Si une trop forte affluence est constatée durant plusieurs séance et empêche le bon déroulement de l'entraînement, le comité et les entraîneurs pourront au besoin instaurer un système de régulation de tel sorte que l'entraînement puisse se dérouler de façon optimale.

### **c. Natation en carrière**

Ayant reçu l'autorisation exclusive de la ville d'Ath et collaborant avec le club de plongée les « otaries ». L'Endurance Team de Chièvres s'occupe de l'organisation des entraînements en plan d'eau à la carrière de Maffle et de la gestion des nageurs. La natation à la carrière de Maffle est strictement interdite en dehors des plages horaires proposées sur le site de l'Endurance Team de Chièvres.

Condition d'accès des membres:

- Etre membre de l'ASBL Endurance Team de Chièvres.
- Avoir fait preuve d'une bonne maîtrise technique de la natation.
- La combinaison néoprène ainsi qu'une bouée de type swimsafer sont obligatoires (si la température de l'eau dépasse 21 degrés la combinaison est facultative)
- S'inscrire à la séance via le site [www.enduranceteam.be](http://www.enduranceteam.be)
- Sur place confirmer sa présence et indiquer son heure d'entrée et de sortie de l'eau.

En juin, juillet et août, l'Endurance Team de Chièvres donne la possibilité à des extérieurs de participer à quelques séances à la carrière de Maffle.

Conditions d'accès des extérieurs :

- Etre licencié auprès de la VTDL ou de la LBFTD ou être inscrit au programme « start to Tri »
- Avoir fait preuve d'une bonne maîtrise technique de la natation.
- La combinaison néoprène ainsi qu'une bouée de type swimsafer sont obligatoires (si la température de l'eau dépasse 21 degrés la combinaison est facultative)
- S'inscrire à la séance via le site [www.enduranceteam.be](http://www.enduranceteam.be)
- Sur place confirmer sa présence et indiquer son heure d'entrée et de sortie de l'eau.

Il est strictement interdit d'être seul dans l'eau sans aucune surveillance extérieure.

Les nageurs de part leur attitude veilleront à ne pas déranger le bon déroulement de la séance, respecteront les lieux ainsi que les activités des plongeurs.

## **5. Lutte contre le dopage**

### **• Définition**

Conformément à l'article 1 de la loi du 2 avril 1965, interdisant la pratique du dopage à l'occasion des compétitions sportives, on entend par pratique du dopage l'utilisation de substances ou l'emploi de moyens en vue d'augmenter artificiellement le rendement d'un athlète qui participe ou se prépare à une compétition sportive, lorsque cela peut être nuisible à son intégrité physique ou psychique

- **Liste des produits de dopage**

Les produits, classes de substances dopantes et méthodes de dopage se trouvent en annexe 1

- **Mesures disciplinaires en cas d'infraction**

L'association s'engage à suivre les mesures disciplinaires imposées par toute autorité dont la compétence en ce domaine est reconnue légalement.

De plus le membre reconnu coupable recevra une sanction disciplinaire décidée par l'assemblée générale pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

- **Procédure disciplinaire**

-Convocation du membre concerné après contrôle antidopage considéré comme positif dans les 30 jours francs après la réception du rapport final du laboratoire

-Audition du membre par l'assemblée générale. Celui-ci peut se faire accompagner par 2 personnes de son choix. S'il est mineur, il doit être accompagné par son représentant légal

Le fait de ne pas se présenter ne peut être invoqué pour suspendre la procédure qui sera dès lors traitée par défaut.

-Un procès-verbal sera établi et les conclusions transmises dans les 3 jours francs par le secrétaire au membre incriminé.

- Sauf faits nouveaux le membre ne dispose d'aucun recours, les conclusions de l'assemblée générale sont considérées comme définitives et sans appel.

## 6. **Code d'éthique sportive – Charte éthique**

Les membres s'engagent à faire preuve d'esprit sportif, soit :

Respecter les règlements et ne jamais chercher à les enfreindre.

Respecter l'autre comme soi-même et s'interdire toute forme de discrimination sur base du sexe, de la race, de la nationalité ou de l'origine, de l'orientation sexuelle, de l'origine sociale, de l'opinion politique, du handicap ou de la religion.

Respecter les arbitres, accepter toutes les décisions, sans jamais mettre en doute leur intégrité.

Respecter le matériel mis à disposition.

Eviter l'animosité et les agressions dans ses actes, ses paroles ou ses écrits.

Rester digne dans la victoire comme dans la défaite, en acceptant la victoire avec modestie, ne pas chercher à ridiculiser l'adversaire.

Savoir reconnaître la supériorité de l'adversaire.

Refuser de gagner par des moyens illégaux ou par la tricherie, ne pas user d'artifices pour obtenir un succès, respecter l'adage « un esprit sain dans un corps sain ».

La générosité, l'abnégation, la compréhension mutuelle, l'humilité même, sont aussi vertueuses que la volonté de vaincre.

Le sport doit être considéré comme l'école de la solidarité et de la maîtrise de soi.